

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé du jeudi 3 juillet 2021, tenue ce lundi 5 juillet 2021, entre 19 h 35 et 19 h 19h39, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En raison de la pandémie mondiale attribuable à la COVID-19 qui sévit actuellement, cette séance est accessible au public pour un maximum de neuf personnes. Elle fait cependant l'objet d'un enregistrement audio qui sera rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité dans le meilleur délai.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 est absente.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

Avis d'ajournement :

Lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, le secrétaire-trésorier a remis un avis d'ajournement pour la séance extraordinaire du 3 juin 2021 à madame la conseillère Stéphanie Rivard, à monsieur le conseiller Guillaume Laverdière ainsi qu'à monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Faute de quorum, après avoir attendu une heure, la séance a été ajournée au lundi 5 juillet à 19 h 20, conformément à l'article 155 du Code municipal du Québec.

Une copie de l'avis d'ajournement est aussi remise aux autres membres du conseil municipal.

Lecture de l'avis de convocation :

À la demande de monsieur le maire, le secrétaire-trésorier procède à la lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 juillet 2021.

Saint-Barnabé, le 31 mai 2021

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le jeudi 3 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 19 h 00.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics ;
4. Embauche d'un manoeuvre spécialisé ;
5. Réception de la démission de monsieur Martin Laroche ;
6. Mandat de surveillance et gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées ;
7. Autorisation d'intervention et de gestion du directeur général et secrétaire-trésorier auprès des ministères, organismes et fournisseurs de services ;
8. Participation de monsieur le maire à l'activité Matinée ISO RH de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé qui aura lieu le 4 juin 2021 ;
9. Période de questions ;
10. Clôture de la séance.

/S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

2021-05-31

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-07-21

Adoption de l'Ordre du jour :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce Conseil que l'ordre du jour de cette séance d'ajournement du 5 juillet 2021 soit adopté.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil présents approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche d'un contremaître exécutant aux travaux publics :

Ce sujet a été étudié lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Embauche d'un manoeuvre spécialisé :

Ce sujet a été étudié lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Réception de la démission de monsieur Martin Laroche :

Ce sujet a été étudié lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Mandat de surveillance et gestion du réseau d'aqueduc et de la station d'assainissement des eaux usées :

Ce sujet a été étudié lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Autorisation d'intervention et de gestion du directeur général et secrétaire-trésorier auprès des ministères, organismes et fournisseurs de services :

Ce sujet a été étudié lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

Participation de monsieur le maire à l'activité Matinée ISO RH de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé qui aura lieu le 4 juin 2021 :

Ce sujet est maintenant caduc, la date de l'événement étant le 4 juin 2021.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel s'il y a lieu.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-07-21

Clôture de l'assemblée :

À 19 h 39, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire